SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de SAINT MARCEL et NOTRE DAME DU PRÉ
(En et Hors agglomération)
D88 du PR 8+0265 au PR 9+0580

Arrêté temporaire n° 23-AT-0732
Portant réglementation de la circulation

Reçu le
28 AVR. 2023
MAIRIE DE SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage et d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D88

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 04/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période de 7h30 à 17h00 sur la D88 du PR 8+0265 au PR 9+0580 (SAINT MARCEL et NOTRE DAME DU PRÉ) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :
À compter du 23/05/2023 et jusqu'au 24/05/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période de 7h30 à 17h00 sur la D88 du PR 8+0265 au PR 9+0580 (SAINT MARCEL et NOTRE DAME DU PRÉ) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :
Une déviation est mise en place les 04 et 05/05/2023 et les 24 et 25/5/2023 de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D88 (NOTRE DAME DU PRÉ, SAINT MARCEL, AIME LA PLAGNE) située en et hors agglomération Lonfegoy - Aime La Plagne.

ARTICLE 4 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE et / Centre routier départemental Moûtiers 73600 SALINS-FONTAINE.

ARTICLE 5 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 28 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:
- Le Maire de NOTRE DAME DU PRE
- Le Maire d'AIME LA PLAGNE
- COLAS
- SMUR
- SDIS 73

- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Le Maire de SAINT MARCEL

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.